

RÉGIME ASV : RÉFORME

Sont concernés par l'article 77 de la loi de financement de Sécurité Sociale pour 2006 :

- les médecins,**
- les chirurgiens dentistes,**
- les sages femmes,**
- les auxiliaires médicaux**
- et les directeurs de laboratoires non médecins.**

ASV : ARTICLE 77 DE LA LOI SUR LE FSS 2006

DISPENSE D'AFFILIATION

Possibilité de dispense d'affiliation si le revenu est inférieur à un montant fixé par décret ou si l'activité non salariée n'est pas principale.

COTISATIONS

- ➔ Une première cotisation forfaitaire (fixée par décret) donnant droit à des points de retraite (fixés par décret).
- ➔ Une deuxième cotisation d'ajustement proportionnelle aux revenus conventionnels (fixée par décret) peut être appelée et peut ouvrir droit à des points de retraite (fixés par décret) après avis des sections professionnelles.

Taux de participation des Caisses d'Assurance Maladie fixé par la Convention.

ASV : ARTICLE 77 DE LA LOI SUR LE FSS 2006

VALEUR DE SERVICE DU POINT

Retraite et pension de réversion
liquidées avant le 1^{er} janvier 2006

Valeur du point fixée par décret

ASV : ARTICLES 77 DE LA LOI SUR LE FSS 2006

VALEUR DE SERVICE DU POINT

Retraite et pension de réversion liquidées
à partir du 1^{er} janvier 2006

**Points acquis
avant le 1/1/2006**

Valeur du point fixée par décret peut varier selon l'année de cotisation et selon l'année de liquidation de la pension

**Points acquis
à compter du 1/1/2006**

Valeur du point fixée par décret